

Nom de l'Association en toutes lettres **Football Club Veyle Saône**

Nom abrégé **FC Veyle Saône**

Siège Social **Mairie de Saint André d'Huiriât – 01290 Saint André d'Huiriât**

Ligue Régionale **Rhône Alpes** District de **l'Ain**

STATUTS

Article 1er - DENOMINATION

Entre toutes les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux statuts, il est fondé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Football Club Veyle Saône

Article 2 – OBJET

Cette Association a pour but :

- **Promouvoir les valeurs du football**
en insistant sur le devoir d'exemplarité de tous les acteurs du football sur le terrain et en dehors, en prônant le respect des règles et le fair-play sur tous les terrains, et en luttant contre les dérives liées au sport.
- **Contribuer à l'éducation de la jeunesse, à la cohésion sociale et à la santé publique**
en affirmant le rôle éducatif du football et sa contribution à l'épanouissement personnel, en favorisant le développement de projets contribuant à la cohésion sociale, et en délivrant des messages d'intérêt général en matière de santé publique et de sécurité dans la pratique.
- **Favoriser l'accès du football au plus grand nombre**
en favorisant la diversité et l'intégration des personnes en situation de handicap, en permettant à toutes les populations d'accéder à la pratique du football, aux événements, à l'encadrement des clubs et à la vie des instances.
- **Valoriser le rôle central des bénévoles du football**
en repensant l'engagement bénévole, en valorisant leur indispensable participation, en accompagnant leur recrutement et leur formation et en s'appuyant sur les dispositifs nationaux existants.

Sa durée est illimitée.

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la **Mairie de Saint André d'Huiriât – 01290 Saint André d'Huiriât**.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 - LES COULEURS

Les couleurs de l'association sont le bleu marine et/ou rose.

Article 5 – AFFILIATION

L'association est affiliée à la fédération française de foot, ainsi qu'aux différentes fédérations dont elle dépend. Elle s'engage à :

- Se conformer aux statuts et aux règlements établis par la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux ;
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par applications desdits règlements et statuts.

Article 6 – LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Parmi ses membres, l'association distingue les catégories suivantes :

Membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés de cotisation statutaire annuelle.

Membres actifs

Les membres adhérents actifs sont des personnes physiques ou morales. Ils acquittent la cotisation statutaire annuelle. Ils participent occasionnellement à la mise en place des activités (accompagnement, aide à l'installation ou au rangement, surveillance d'un entraînement) ou régulièrement à la mise en œuvre de projets. Ils peuvent accepter d'assumer des fonctions dirigeantes en acceptant de prendre des responsabilités.

Article 7 - ADHESION - COTISATION

L'admission des membres est prononcée par le Comité d'Administration. Le montant de la cotisation est fixé en Comité d'Administration et adopté en Assemblée Générale Ordinaire.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 8 - ADMISSION - RADIATION

L'Association est ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.

Toute personne admise doit s'engager à respecter les statuts et règlements de l'association, ainsi que ceux des fédérations ou groupements auxquels elle serait affiliée.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

La qualité de membre se perd par :

Radiation

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non-présence aux réunions;
- Matériel détérioré;
- Comportement dangereux;
- Propos désobligeants envers les autres membres;
- Comportement non-conforme avec l'éthique des instances du football;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre remise en main propre ou recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix membre de l'association. La décision de la radiation sera notifiée le jour de la réunion et confirmée par courrier.

Démission - Décès

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Conseil d'Administration. Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle sera considérée d'office comme démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 9 – RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun des membres de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle.

Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

En matière de gestion, la responsabilité incombe collectivement, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Comité d'Administration, et aux membres de son Bureau.

Article 10 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent:

- Du produit des cotisations;
- Des dons, legs et des subventions;
- Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus;

Et toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Comité d'Administration comprenant 9 membres maximum élus pour 3 ans. En fonction du besoin et de l'organisation de l'association le nombre de membres peut être inférieur. Des fonctions transversales peuvent être assurées.

Les membres du Comité d'Administration sont élus par vote à main levée par l'Assemblée Générale. A la demande d'un quart des membres le scrutin peut être secret. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis. Ils sont rééligibles.

Est électeur tout membre actif, âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis 6 mois et à jour de ses cotisations.

En cas de vacances, le Comité d'Administration pourvoit au remplacement de ses membres lors de la plus proche Assemblée Générale. Le pouvoir des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Comité d'Administration tout membre actif de l'Association âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection ayant adhéré depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

Article 12 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son Président ou sur la demande d'au moins de la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins deux fois par an.

La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents par vote à main levée. A la demande d'un des membres le scrutin peut être secret. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Article 13 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser toutes les manifestations qui entrent dans l'objet de l'association, et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

- Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.
- Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membres d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.
- Il surveille la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau à la majorité.

- Il fait ouvrir tout compte en banque ou aux chèques postaux, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.
- Il autorise le Président et le Trésorier conjointement à faire tout achat et investissement reconnu nécessaire.
- Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.

Article 14 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- 1 Président
- 1 Vice président
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier

Chaque membre du Bureau peut être aussi investi d'une responsabilité transversale au sein du Conseil d'Administration.

Les membres sortant sont rééligibles.

Article 15 – ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le Bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

- a) Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration, préside les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est de plein droit le représentant permanent de l'association. En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs au vice-président.
- b) Le Vice-Président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.
- c) Le Secrétaire assiste le Président dans sa tâche, rédige les procès-verbaux des séances, et veille à l'envoi des correspondances et au classement des archives de l'association.
- d) Le Trésorier assure la gestion des comptes de l'association ; il encaisse les recettes et solde les dépenses. Il veille à une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

Les autres membres du Conseil d'Administration sont amenés à remplacer un membre défaillant du bureau. Ils doivent prendre une part active aux travaux de l'association.

Article 16 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an. Elle se compose de tous les membres de l'Association âgés de 16 ans au moins et à jour de leurs cotisations.

Les parents des licenciés âgés de moins de 16 ans peuvent participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

La convocation doit mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le Comité d'Administration. Elle peut être faite par lettres individuelles adressées aux membres de l'association, par avis publié dans la presse et par affichage dans les locaux de l'Association. En tout état de cause, cette information doit être réalisée au moins quinze jours avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée.

Lors d'une Assemblée Générale électorale, les candidatures doivent parvenir au siège social de l'association au moins 21 jours avant la réunion.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Pour la validité des délibérations, la présence d'un quart des membres actifs âgés de plus de 16 ans est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée à six jours au moins d'intervalle qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations se font par vote à main levée. A la demande d'un quart des membres le scrutin peut être secret. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis. Le nombre de procuration par adhérent est illimité.

Article 17 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour la validité des délibérations, la présence d'un quart des membres actifs âgés de plus de 16 ans est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée à six jours au moins d'intervalle qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les délibérations se font par vote à main levée. A la demande d'un quart des membres le scrutin peut être secret. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis. Le nombre de procuration par adhérent est illimité.

Article 18 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 19 - REVISION DES STATUTS

Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou à la majorité des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet devra se composer de la moitié des membres en exercice. Si cette proportion n'était pas atteinte, l'assemblée serait convoquée de nouveau à au moins 6 jours d'intervalle et pourrait alors valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

Les statuts ne pourraient être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 20 - FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant sur le règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- La déclaration d'association ;
- Les modifications apportées aux statuts ;
- Les changements de titre de l'association ;
- Le transfert du siège social ;
- Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration.

Article 21 - PROCES VERBAUX

Les procès verbaux des délibérations des assemblées et du conseil d'administration sont établis par le secrétaire général et signés par le président et un membre de l'assemblée ayant participé à la délibération. Le secrétaire délivre, sur demande, toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des associés et des tiers.

Article 22 - DISSOLUTION

Seule une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée par décision du conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des membres de l'association peut se prononcer sur la dissolution de l'association.

Elle doit comprendre au moins un quart des membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, une deuxième assemblée est convoquée à nouveau à au moins 6 jours d'intervalle, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale peut au besoin désigner un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

L'actif net est attribué suivant les règles déterminées par l'Assemblée Générale. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Les délibérations de l'assemblée générale portant sur la dissolution sont immédiatement adressées à Monsieur le Préfet du département direction départementale de la jeunesse et des sports.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 01/06/2014.

Pour le Comité d'Administration de l'Association :

Le Président

Nom **NAVOIZAT**
Prénom Frédéric
Profession Cadre Commercial
Adresse 776 Grande Rue
01290 Grièges
Date 01 / 06 / 2014

Signature

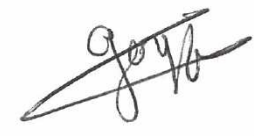
Frederic NAVOIZAT



Le Vice-Président

Nom **GOYON**
Prénom Gilles
Profession Magasinier
Adresse 410 Route de Cormoranche
01290 Cruzilles les Mèpillats
Date 01 / 06 / 2014

Signature :



Goyon Gilles